

ASSEMBLEE NATIONALE1er juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
M. Mallié, rapporteur
au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

Dans le II de cet article, substituer respectivement aux références :

« L. 621-17-1 », « L. 621-17-2 », « L. 621-17-3 », « L. 621-17-4 », « L. 621-17-5 »,
« L. 621-17-6 »,

les références :

« L. 621-17-2 », « L. 621-17-3 », « L. 621-17-4 », « L. 621-17-5 », « L. 621-17-6 »,
« L. 621-17-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.